

LA COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE ET DE SECURITE : UN ORGANE VITAL

La commission paritaire d'hygiène et de sécurité :

La création de la CPHS est rendue obligatoire par la loi. Elle a été instituée par le décret 05- 09 du 08 janvier 2005 relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité.

Où doit-on créer une C.P.H.S. ?

La C.P.H.S est instituée au sein de chaque organisme employeur occupant plus de 09 travailleurs dont la relation de travail est à durée indéterminée. Elle est dénommée C.P.H.S entreprise.

Qu'est ce qu'une C.P.H.S Unité ?

Lorsqu'une entreprise est composée de plusieurs unités, il est institué au sein de chacune d'elles une C.P.H.S. dite d'unité.

Conditions de constitution :

Membre de droit ayant voix délibérative :

- 02 représentants des travailleurs
- 02 représentants de la direction dont le directeur, président d'office, ou à défaut son représentant dûment mandaté (C.P.H.S. unité)
- 03 représentants des travailleurs
- 03 représentants de la direction dont le directeur, président d'office, ou son représentant dûment mandaté (C.P.H.S entreprise)

Personnes assistant de droit avec voix consultative :

Le médecin du travail

Personnes pouvant être invitées aux séances de la C.P.H.S :

- L'inspecteur du travail
- Le représentant de l'OPREBAPH
- Toute personne qualifiée et que la C.P.H.S veut consulter.

Comment fonctionne la C.P.H.S ?

Les C.P.H.S d'unités se réunissent au moins une fois par mois.

- Les C.P.H.S. d'entreprises se réunissent au moins une fois par trimestre. Toutefois des réunions extra ordinaires peuvent être organisées à la demande des représentants des travailleurs, à la demande du médecin du travail, à l'initiative du président de la C.P.H.S. ou à la suite de tout accident grave ou incident technique majeur.

Quelles sont les missions de la C.P.H.S Entreprise ?

- Coordonner et orienter les activités des C.P.H.S unités.
- Participer à l'élaboration de la politique générale de l'organisme employeur en matière d'hygiène et de sécurité
- Organiser des séminaires et des rencontres à l'intention des membres des C.P.H.S. unités.
- S'assurer de l'application des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité
- Suggérer les améliorations jugées nécessaires.
- Etablir un rapport annuel d'activités.

Qui est informé de l'installation de la C.P.H.S ?

- L'inspecteur du travail,
- Les travailleurs,
- Les instances syndicales.

